



Garde d'enfants décision JAF

Par **HauJ**, le **08/06/2020** à **12:18**

Bonjour,

Je me permets de venir poser une question car je n'y trouve pas de réponse.

Je suis père de 2 enfants (7 et 8ans) , séparé de la mère depuis 2,5 ans et bientôt 2 ans de vie non commune.

La mère à décidé de prendre les enfants chez elle et nous avons opté pour une garde un week end sur deux au début de la séparation, elle vivait chez ses parents.

En Avril 2019, j'ai quitté mon emploi et j'ai donc déménagé. Nous nous sommes mis d'accord sur le fait que je puisse les prendre un peu plus pendant les vacances 10/11 jours et n'ayant pas de domicile "fixe" à ce moment là j'ai du payer des locations pour chaque vacances (ce qui ne m'a jamais dérangé).

J'ai enfin refait ma vie dans un nouveau département (2h de route) depuis septembre 2019. Nous avons continué la garde des vacances et j'essayais de venir de temps en temps les week end pour voir les enfants un peu plus. Depuis janvier 2020 je prends les enfants les vacances complète sachant qu'elle n'a jamais fait un seul déplacement (donc 4h de route pour ma pomme).

La mère me menace de m'obliger à venir vivre près de chez elle afin que je garde les enfants une semaine sur deux, et de ce fait, à modifier la close du divorce d'amiable en contentieux pour toucher l'argent de la CAF car je suis dans un état d'impécuniosité (je n'ai jamais refusé de payer une pension, j'ai d'ailleurs payé au début de la séparation mais mon avocate m'a demandé d'arreter).

Malgrès cet état d'impécuniosité, je pourrais parfaitement avoir mes enfants à plein temps, maintenant que je suis installé, mais elle refuse toute garde de ma part à temps plein. Je sais que cela ce passe mal de son côté (elle travaille beaucoup, les enfants sont très souvent gardés, elle les humilie et a un passé psychiatrique léger).

J'ai donc été convoqué devant le JAF tout d'abord le 2 mars mais il y a eu les grèves, donc reportés au 2juin et à cause du COVID cela est reporté début novembre.

Mes enfants auront repris une scolarité dans la ville de résidence de la mère...

Puis-je faire valoir le fait que la mère ne fait pas "son travail" et espérer avoir mes enfants à temps plein ou alors continuer ainsi soit toutes les vacances et certains week end ?
Dois-je faire moi même une contre-demande de divorce pour altération du lien conjugal ?
Sachant que nous nous sommes séparé pour cause d'adultère aussi (jamais mentionné aux avocats)

Je sais que majoritairement la maman est favorable à la garde des enfants au moment du JAF, mais son mode de vie et son éducation laisse à désirer, et moi je suis autoentrepreneur et donc disponible pour mes enfants.

Désolé pour le pavé, mais je suis un peu perdu .

Cordialement,
J.

Par **jodelariege**, le **08/06/2020 à 13:09**

bonjour

concernant le divorce il vaut mieux voir votre avocat

concernant la garde des enfants : vous pouvez faire n'importe quelle demande (garde complète chez vous ; garde partagée ou DVH...) mais il faudra donner au JAF des arguments ,des documents...des preuves de la mauvaise prise en charge de la mère

vous dites avoir des difficultés financières: comment pourriez vous prendre en charge financièrement des enfants au quotidien?

la mère ne peut vous obliger à déménager

Par **HauJ**, le **08/06/2020 à 13:36**

Bonjour,

Je suis venu ici car mon avocate n'a su répondre correctement aux questions de garde.

Pour ce qui est des difficultés financières, je parle de pension, la mère demande 300euros de pension pour ce qui est des frais des enfants, hors elle n'a pas le droit aux aides car elle gagne trop, et ces dépenses seraient pour couvrir les frais de garderie (matin et soir) et de cantine, que je refuse de payer car c'est son mode de vie qui fait qu'elle ne peut/veut pas les garder à ces moments là.

Je suis maintenant en couple et peux m'occuper d'eux et donc éviter ses dépenses. Je ne dépense pas plus en nourriture ou autres quand il sont avec moi donc il n'y a aucun problème.

Je rajouter que je ferais des économies d'essence, de péage et de location saisonnière pour voir les enfants (ce qui n'est pas négligeable et qui n'est pas pris en compte dans les dépenses "fixes")

Pour les arguments, c'est elle qui me les annoncent oralement, mais j'ai des messages qui apparemment doivent être authentifié par un huissier ou alors j'ai des amis qui sont au courant (peuvent il faire une lettre?).

J'hésite aussi à faire une main courante pour ses agissements, mais cela peut-il se retourner contre moi ?

Merci pour votre réponse

Par **jodelariege**, le **08/06/2020 à 13:44**

vosre avocate connaît mieux la situation que nous bénévoles sur le site.....

concernant la pension le JAF l'établira suivant vos revenus la pension sert principalement à la prise en charge de vos enfants chez la mère il serait étonnant que si vous avez suffisamment de finances le JAF évite que vous participiez à la vie de vos enfants ..

Par **HauJ**, le **08/06/2020 à 13:51**

Merci pour vos réponses,

j'essaierais de faire avancer le dossier dans ce sens.

Bonne journée à vous :)

Par **jodelariege**, le **08/06/2020 à 14:07**

avec plaisir.bonne journée